

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

4.216/SG

Le Directeur
au secrétariat général du Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
de cabinet

Objet : Date de caducité des délégations de signature accordées par les ministres.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la date à laquelle devient caduque une délégation de signature accordée par un membre du Gouvernement.

Il ressort d'un arrêt récent du Conseil d'Etat que les ministres cessent leurs fonctions à la date de publication au Journal officiel du décret portant nomination des membres du nouveau Gouvernement (21 décembre 1994, "Galeries Lafayette", n° 145-377).

La publication de ce décret interviendra vraisemblablement jeudi 18 ou vendredi 19 mai 1995.

A partir de cette date, toute délégation de signature consentie par un ministre aux membres de son cabinet, aux directeurs d'administration centrale ou à d'autres personnes devient caduque.

Tant que les nouveaux ministres n'ont pas accordé de nouvelles délégations, toute signature fondée sur une précédente délégation est entachée d'incompétence.

Je vous prie de porter cette règle à la connaissance des délégataires relevant de votre département ministériel.



Jean-Eric SCHOETTL